

## LES OFFICIELS DU CONCOURS

**SHW 127 : Officiels du concours.** Est considéré comme Officiel du concours toute personne assurant un rôle de show manager, steward, secrétaire du concours ou de ring steward. Les Officiels du concours, à l'exception du ring steward doivent avoir une adhésion AQHA à jour. Toute personne de bonne réputation qui peut prouver de sa capacité ou expérience peut agir en tant qu'Officiel.

**SHW 127.1 :** Aucun Officiel ou membre de sa famille immédiate, enfant ou autres relations vivant sous le même toit d'un ou des deux époux, ou toute personne propriétaire ou locataire du lieu du show ne peut influencer un show ayant lieu sur cette propriété, ne peut engager ou présenter un cheval dans un show AQHA Open ou Amateur pour lequel il officie, ni aucune cheval appartenant à une telle personne ne peut être engagé, ni présenté. Les classes Youth et les Alliances show sont exclus de cette obligation.

**SHW 127.2 :** Les Youth qui remplissent des devoirs dans la direction du concours ne peuvent pas concourir dans le même concours.

**SHW 127.3 :** Les attributions d'un Officiel du concours comportent, entre autres (1) contacter et établir le contrat avec les juges, (2) encaisser les engagements ou les droits d'entrée, (3) avoir son nom et ses coordonnées sur la demande d'approbation du concours en tant que membre de l'organisation, dans l'American QH Journal ou dans toute communication ou affiche concernant le concours, (4) avoir la possibilité de diriger le concours, même si son nom n'apparaît pas dans la demande d'approbation du concours.

### **SHW 128 : Le Show Manager doit :**

**SHW 128.1 :** Être la personne en charge du show du concours, mais ne peut pas être également secrétaire ou ring steward ou servir à n'importe quel autre poste qui pourrait interférer avec son efficacité de manager.

**SHW 128.2 :** Être âgé d'au moins 18 ans.

**SHW 128.3 :** Avoir l'autorité pour appliquer les règlements concernant le concours et peut exclure tout cheval ou concurrent du concours avant ou pendant le jugement.

**SHW 128.4 :** Avoir la juridiction pour préparer et envoyer tous les formulaires d'inscription, les listes et catalogues et assure les arrivées et départs comme affiché ou programmé.

**SHW 128.5 :** Être présent sur le lieu du concours pour toute sa durée. S'il s'avérait incapable de remplir cette condition, un autre directeur de concours devra être désigné. Le directeur doit remplir un rapport à l'AQHA à propos de son absence. Le directeur remplaçant doit être présent tout au long du concours et doit remplir les conditions requises pour tenir ce rôle.

**SHW 128.6 :** S'efforcer à tout moment d'assurer le confort des chevaux, des concurrents, des spectateurs et des Officiels et est responsable du déroulement du concours dans des conditions correctes.

**SHW 128.7 :** Le directeur est également responsable du traitement correct des chevaux, sur le terrain de concours comme dans les boxes et les aires de détente à tout moment du concours.

**SHW 128.8 :** Renvoyer le rapport de blessure du bétail (à l'AQHA quand des classes de bétail ont lieu).

**SHW 128.9 :** Doit recevoir toute plainte écrite ou verbale de la part des concurrents, entraîneurs, propriétaires, participants au concours ou tout membre de l'AQHA concernant des cas de comportement incorrect, cruel ou abusif envers les chevaux ou toute plainte ou incident concernant une violation du règlement et doit transmettre à l'AQHA.

**SHW 128.10 :** Après avoir informé ou avoir observé un traitement incorrect envers un cheval, il doit enquêter et en informer l'AQHA. La direction du concours s'efforcera d'obtenir la collaboration de tout juge AQHA sur le terrain ou tout personnel autorisé par l'AQHA si possible. Toute alerte verbale ou écrite effectuée par le Show manager sur un show pour traitement inhumain doit être reporté par écrit à l'AQHA. Si un problème concernant un traitement inhumain envers un cheval était rapporté à l'AQHA sans que le directeur du concours concerné en ait fait le rapport tout en ayant eu connaissance du fait, l'approbation en tant que directeur du concours AQHA pourrait être revue.

**SHW 128.11 :** Le show manager est susceptible d'une enquête d'une éventuelle amende de \$100 pour chaque ou partie d'heure au-delà des 15 heures pour un show 1jour/1juge. Le concours recevra une amende de \$100 pour chaque heure commencée en plus de cette limite des 15 heures.

**SHW 128.12 :** Affiche les coordonnées du show manager ou d'une autre personne désignée en cas d'urgence (par ex : professional horseman, show steward).

## **SHW 129 : La direction du show a le droit de :**

**SHW 129.1 :** Exclure du terrain de concours tout individu montrant une conduite anti sportive et écrira un rapport à l'AQHA concernant la conduite en question.

**SHW 129.2 :** A le droit d'établir un règlement de l'utilisation des terrains d'évolution concernant le temps alloué à un concurrent pour débiter sa performance, selon le terrain et les conditions. Si une règle est établie, le directeur de concours doit s'assurer qu'elle est appliquée.

**SHW 129.3 :** Le show manager détermine si une phase éliminatoire est nécessaire, le nombre de phases et le nombre de chevaux à répartir dans chacune. Le show manager détermine la limite raisonnable des entrées si nécessaire suivant les contraintes de temps et de lieu dans un objectif de fournir des conditions égales à tous les concurrents.

**SHW 129.4 :** Le show manager permet que les noms du concurrent et du cheval soient annoncés pendant chaque classe.

**SHW 130 : Secrétaire du concours.** Le secrétaire ne peut pas tenir le rôle de manager ou de ring steward sur le même concours AQHA. Le secrétaire est responsable de :

**SHW 130.1 :** Gérer et enregistrer précisément les entrées et les résultats, y compris vérifier l'éligibilité pour le cavalier et le cheval (validité de documents) et son adhésion.

**SHW 130.2 :** Garder un exemplaire des résultats pendant un an minimum pour le show et l'AQHA.

**SHW 130.3 :** Les sommes perçues pour adhésions, les montants en espèces pour l'AQHA doivent être convertis en transfert ou chèque avant d'être envoyés à l'AQHA. *(Il est préférable de régler toute somme par transfert ou par le formulaire à télécharger sur le site [www.afqh.org](http://www.afqh.org)).*

**SHW 130.4 :** S'assurer que seuls les chevaux enregistrés à l'AQHA peuvent participer au concours AQHA. Le concurrent doit en présenter le certificat d'enregistrement AQHA du cheval ou la copie des deux faces si elles sont acceptées par le secrétariat.

**SHW 130.5 :** Vérifier la correction de l'enregistrement de chaque cheval engagé en AQHA par inspection du certificat AQHA. Manquer à cette obligation peut entraîner un refus des approbations futures.

**SHW 130.6 :** Enregistrer les engagements au nom du propriétaire enregistré, le nom et le numéro complet du cheval avec la désignation "Appendix" suivant son nom pour pouvoir recevoir des points AQHA.

**SHW 131 : Ring steward.** Un ring steward compétent est obligatoire pour chaque juge et ne peut être aussi show manager ou secrétaire sur le même show. L'adhésion AQHA n'est pas obligatoire. Le ring steward doit :

**SHW 131.1 :** Un costume western est obligatoire incluant pantalon, chemise à manches longues avec fermeture du col et des bottes western. Le chapeau western est optionnel.

**SHW 131.2 :** Libérer le juge de la gestion des détails, rassembler la classe rapidement, conserver le programme, éliminer les longs délais entre les classes, gérer le comportement des chevaux et concurrents pendant les épreuves.

**SHW 131.3 :** Notifier au juge la présence ou l'absence des chevaux.

**SHW 131.4 :** Vérifier que personne ne monte plus d'un cheval en performance sauf si permis en SHW 400.

**SHW 131.5 :** Assister le juge, conseiller ou discuter avec le juge des chevaux ou des concurrents.

**SHW 131.6 :** Ne pas prendre part ou sembler prendre part au jugement.

**SHW 131.7 :** Quand sa tâche ne l'impose pas, veiller à se positionner pour ne pas interférer dans les déplacements des concurrents ni dans la vision du juge.

**SHW 131.8 :** Veiller à ce que la piste ne soit pas surpeuplée et en toutes circonstances, s'organiser pour un risque minimum d'accident.

**SHW 131.9 :** Gère l'activité dans l'arène de concours. Il est le médiateur entre le juge et les concurrents. Le juge demande au ring steward de placer les chevaux selon ses indications. Quand l'arène est petite pour un grand nombre de concurrents, il s'organise pour que tout se déroule bien avant que le juge ne puisse les juger. Il peut demander à un concurrent de sortir pour une question de sécurité.

**SHW 131.10 :** Peut sortir un concurrent pour conduite antisportive.

**SHW 131.11 :** Doit connaître les procédures de sélection quand la classe est nombreuse, qu'il est nécessaire d'aligner en plusieurs étapes les concurrents jusqu'à ce que la classe soit prête pour le jugement.

**SHW 131.12 :** Aligner les classés selon le même ordre 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11.

## **SHW 132 : Vétérinaire – Au choix de la direction du show.**

Tout vétérinaire peut officier. Si plusieurs vétérinaires sont présents, l'un d'eux sera le référent. Les obligations vétérinaires doivent être écrites sur les catalogues et informations d'inscriptions et vérifiées par le directeur du concours et le vétérinaire.

**Juge :** *Le juge doit être choisi par le show-manager sur la liste publiée par l'AQHA. Sur demande, l'AFQH peut communiquer la liste des juges agréés par l'AQHA, classés par pays de résidence.*

*Le juge décide des résultats d'une épreuve et juge les meilleurs chevaux selon les critères de chaque épreuve. Sa carte de jugement reprend les résultats des neuf meilleurs concurrents au maximum. Si le nombre de participants est inférieur à neuf, il juge tous les participants inscrits. Le juge est responsable de l'inscription, sur sa carte de jugement, du nombre de participants ayant participé à l'épreuve. Le juge doit s'assurer de la présence du personnel requis à savoir le ring steward et le responsable à l'entrée de la piste (doorman). Le juge est vêtu proprement avec bottes et chapeau western, cravate, foulard, broche décorative ou ruban au cou, en piste mais également sur le terrain du concours. Il ne doit pas fumer sur la piste. Le juge n'est pas tenu d'expliquer une décision à un concurrent, mais peut le faire.*

*Le juge pénalise le concurrent dont la tenue vestimentaire n'est pas conforme. A sa discrétion, en fonction des conditions météorologiques, il peut autoriser des ajustements à la tenue vestimentaire.*

*Le juge doit examiner et vérifier tous les chevaux qui entrent en piste afin de déceler les cas de boiterie. Si la boiterie est évidente, le juge disqualifie sur le champ le concurrent et son cheval.*

*Un cheval considéré comme dangereux, qui saigne de la bouche ou d'ailleurs, qui boîtie, qui manifeste des signes de cornage, d'emphysème, de toux excessive ou tout simplement considéré comme n'étant pas sain et présentable peut être exclu par le juge.*

*Le juge doit pénaliser, à sa discrétion, un cheval pour tout mouvement excessif ou exagéré de la queue, ou pour une queue en apparence « morte » qui ne fait que balloter ou pendre entre les jambes, et qui ne montre aucune réponse normale.*

**SHW 133 : AQHA Stewards.** Être désigné AQHA Steward est un privilège, pas un droit accordé par le comité exécutif suivant une procédure, à des individus dont la compétence équine et la personnalité méritent cet honneur. Une conduite en tant qu'AQHA Steward doit être exemplaire et, est sujette à un examen permanent avec un réexamen

automatique après 3 ans de nomination. La désignation en tant que steward AQHA est révoquée à tout moment par le comité exécutif avec ou sans cause et avec ou sans notification et audience formelle.

**SHW 134 : Les responsabilités d'un steward AQHA** comprennent :

**SHW 134.1 :** Gérer le terrain de concours pour le traitement inhumain et la conduite antisportive.

**SHW 134.2 :** Répondre aux questions des concurrents concernant le règlement.

**SHW 134.3 :** Aider les Officiels pour le placement des aires de détente pour le saut et les parcours.

**SHW 134.4 :** Enquêter pour les plaintes pour les "class filling".

**SHW 134.5 :** Evaluer les risques potentiels pour le show, par exemple, mauvais sol dans le paddock et interpeler la direction du concours pour l'améliorer.

**SHW 134.6 :** Attribuer avertissement ou exclusion suivant les règles ou lignes de conduite AQHA.

**SHW 134.7 :** Remplir dans les temps le rapport de steward et l'évaluation avec l'AQHA et,

**SHW 134.8 :** Adhérer au code d'éthique des stewards AQHA.